

2024/004

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6  
Présents : 6  
Absents : 0  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 3  
Contre : 2  
Abstentions : 1

### Etai(ents) présents :

Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

### Procurat(ion)s :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MORENO Valérie

Date de convocation  
05/03/2024

## TRANSFERT DES RESULTATS ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 2022/017 du 11 juin 2022,

Vu l'article 1 de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes modifiée par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le compte administratif 2023 du budget assainissement,

Vu le transfert de la compétence au 01-01-2024 à la Communauté de Communes du Clunisois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**- DE TRANSFERER en TOTALITE les résultats du budget annexe Assainissement constatés au 31 décembre 2023 au budget principal du budget commune de Curtil-sous-Buffières :**

\*Résultat de fonctionnement reporté déficitaire (002) de 5 699.95€,

\*Résultat d'investissement reporté excédentaire (001) de 75 703.16€.

- REFUSE le versement des résultats à la Communauté de Communes du Clunisois.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le Maire,

